

F
N

04124036

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 18-08-2004

Pr le Greffier
Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/08/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **SYNOPSIS BELGIUM**

Forme juridique : Société anonyme

Siege : 5170 Lustin, rue E Falmagne, 109

N° d'entreprise : 475265158

Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION SOCIALE - CONFIRMATION DU TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE - MODIFICATION DES STATUTS ET ADAPTATION AUX CODE DES SOCIÉTÉS - DEMISSIONS - NOMINATIONS

Aux termes du procès-verbal dressé par Maître Guy DUBAERE, Notaire associé de résidence à Jette-Bruxelles, le trois août deux mille quatre, portant la mention d'enregistrement suivante "Enregistré 7 rôles, 5 renvois au premier Bureau de l'Enregistrement de Jette, le 9 août 2004, volume 95, folio 75, case 09, reçu 25€, l'Inspecteur Principal a/i, (signé) Christian Hanot", il a été pris les résolutions suivantes

PREMIÈRE RÉSOLUTION - MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION SOCIALE

L'assemblée décide de supprimer l'ancienne dénomination sociale et d'adopter comme nouvelle dénomination "CHATEAU BON BARON" à partir du trois août deux mille quatre

DEUXIÈME RÉSOLUTION - TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Pour autant que de besoin l'assemblée confirme le transfert du siège social depuis le premier novembre deux mille un, décision publiée à l'annexe au Moniteur belge du deux août deux mille deux sous le numéro 20020802-570

TROISIÈME RÉSOLUTION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée décide de remplacer l'article trois des statuts par le texte suivant

" La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour compte propre que pour le compte de tiers

1/ toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'installation, l'exploitation et la gestion en matière d'hôtellerie, friteries, snack-bar, salons de consommation, bars, débits de boissons, café, clubs privés, service traiteur, restauration et accueil, au sens le plus large du mot,

2/ elle peut s'intéresser à l'exploitation de « brasseries françaises » en particulier et plus généralement l'exploitation de tous restaurants, tavernes, cafés ou snack-bars, la gestion hôtelière, le service traiteur, le commerce de tous aliments et boissons, alcoolisées ou non, l'importation, l'exportation et la distribution, de tous vins, liqueurs ou autres boissons, la représentation,

3/ le commerce, la vente en gros ou en détail, la représentation, la distribution, le service, le conditionnement, l'importation, le courtage, la fabrication de tous produits ou denrées alimentaires ainsi que tout ce qui se rapporte à l'alimentation générale, l'exploitation d'un magasin d'alimentation générale en ce compris l'exploitation d'un "night-shop" et toutes activités du secteur "horeca" au sens le plus large du mot,

4/ elle a également pour objet l'importation, l'exportation, le commerce en gros ou en détail, la fabrication, ainsi que le transport principalement de vins, ainsi que tous produits alimentaires, boissons ou spiritueux

5/ la prestation de service dans le domaine de l'esthétique, des soins psycho-corporels, du maquillage, du tatouage permanent et du relouking. La société pourra réaliser à ce titre toute exploitation d'une salle de fitness, de remise en forme et de beauté, avec toutes activités annexes ou complémentaires, ainsi que le négoce de tous produits et le commerce en gros ou en détail, par achat, vente ou conditionnement au sens large, de produits de beauté et de soins corporels.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise aux conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action en ce qui concerne ces prestations à la réalisation de ces conditions

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à l'une ou l'autre branche de son objet, ou qui seraient de nature à en développer ou en faciliter la réalisation

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits

Elle peut de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec toutes personnes physiques ou morales."

QUATRIÈME RÉSOLUTION - MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire, laquelle se tiendra dorénavant le troisième vendredi du mois de juin à dix-huit heures

CINQUIÈME RÉSOLUTION – TRADUCTION - MODIFICATIONS DES STATUTS

L'assemblée constate que le transfert du siège social en Belgique d'une région linguistique à une autre région rend une traduction des statuts obligatoire. Pour cette raison elle décide de traduire ses statuts en français et de déposer un texte coordonné en même temps qu'une expédition des présents. L'assemblée requiert le notaire de bien vouloir apporter également de légères adaptations suite aux modifications législatives en la matière et d'adapter les statuts au nouveau Code des Sociétés. Ces modifications portent principalement sur la gestion de la société

SIXIÈME RÉSOLUTION – DEMISSIONS - NOMINATIONS

L'assemblée, ensemble avec le conseil d'administration, ici dûment représenté et composé de la manière suivante:

1. La société privée de droit néerlandais "SYNOPSIS B.V.", ayant son siège social à 5281 CH Boxtel (Pays-Bas), Burgakker, 2, inscrite à la Chambre de commerce et d'entreprises d'Oost-Brabant (Pays-Bas), sous le numéro 16086767

2. Madame van der STEEN Johanna Maria, de nationalité néerlandaise, domiciliée à 5482 Br Schijndel (Pays-Bas), Prins Hendrikstraat 23,

3. Monsieur STRZESZEWSKI Piotr Andrzej, né à Warschau (Pologne), le cinq juillet mil neuf cent cinquante-huit de nationalité néerlandaise, domicilié à 5283 JW Boxtel (Pays-Bas), Puccinistraat 48

prend acte de la démission en qualité d'administrateur délégué de la société, la société privée de droit néerlandais "SYNOPSIS B.V.", ayant son siège social à 5281 CH Boxtel (Pays-Bas), Burgakker 2.

Le conseil d'administration accepte cette démission et donne quittance à l'administrateur délégué pour l'exercice de son mandat

Le conseil d'administration désigne à cette fonction en remplacement de "SYNOPSIS B.V.", la société privée de droit néerlandais "RETRIN HOLDING B.V.", ayant son siège social à 4824 JJ Breda (Pays-Bas), Noortberghmoeren, 120, lequel agira par son représentant permanent Monsieur STRZESZEWSKI Piotr Andrzej, prénommé

SEPTIÈME RÉSOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour procéder à la rédaction et au dépôt d'un texte coordonné des statuts, conformément aux dispositions légales

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposé : expédition de l'acte, coordination des statuts, rapport du conseil d'administration.

Guy DUBAERE - Notaire associé